



Saint-Jean-d'Angély, le 26 mai 2026

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_ST_DEC20**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : de vendre en l'état à EUROPE SERVICES – Parc d'activité de Tronquières – avenue du Garric – 15000 AURILLAC, la balayeuse Azura de marque MATHIEU, mise en circulation le 10 mai 2010, au prix de 3 000€, dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'une balayeuse neuve Swingo CS 256 de marque SCHMIDT.

Article 2 : la présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale

Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260526-2026_ST_DEC20-DE
AR Préfecture le 29/05/2026
et par publication dématérialisée le 29/05/2026